

Nouvelles règles pour le marché intérieur de l'électricité de l'Union

Le Parlement européen devrait se prononcer sur quatre propositions législatives relatives au marché de l'électricité de l'Union pendant la session plénière de mars II: un règlement et une directive sur le marché intérieur de l'électricité, complétés par un règlement sur la préparation aux risques dans le secteur de l'électricité et un règlement sur l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER). Les nouvelles règles visent à donner une autonomie accrue aux clients, à rationaliser le commerce transfrontalier de l'électricité, à garantir la sécurité de l'approvisionnement et à faciliter une production d'électricité qui n'affecte pas le climat.

Contexte

Les marchés de l'électricité de l'Union sont confrontés à de grands défis, tels que la transition vers un système énergétique à faibles émissions de carbone, l'intégration économiquement efficace des sources d'énergie renouvelables, la tendance à la production décentralisée d'énergie renouvelable, l'évolution du rôle et la participation accrue des consommateurs d'énergie, et l'exigence de garantir la sécurité de l'approvisionnement à court et à long terme, efficacement et à des coûts raisonnables.

Proposition de la Commission européenne

La Commission a présenté en novembre 2016 des propositions relatives à l'organisation du marché de l'énergie, dans le cadre du train de mesures «Une énergie propre pour tous les Européens». La proposition de [directive](#) concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité vise à prévenir la précarité énergétique, à aider les consommateurs à comparer plus aisément les offres et à changer plus facilement de fournisseur, et à leur permettre de jouer un rôle actif sur le marché de l'électricité. La proposition de [règlement](#) sur le marché intérieur de l'électricité a pour objectif de favoriser la formation libre des prix et de faciliter les échanges transfrontaliers, la coordination régionale et l'intégration du stockage, de la demande flexible et des énergies renouvelables. Elle fixe également des critères concernant les subventions pour la capacité de réserve. Le règlement révisé sur la préparation aux risques vise à aider les gestionnaires de réseau à prévenir les crises d'approvisionnement et à les gérer efficacement si elles se déclarent. La mise à jour du règlement relatif à l'agence de coopération des régulateurs de l'énergie a pour objectif de renforcer le rôle de surveillance de celle-ci.

Position du Parlement européen

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE) du Parlement a adopté ses rapports sur les propositions le 21 février 2018. La commission ITRE a proposé de renforcer davantage les droits des consommateurs en rendant les informations sur les conditions contractuelles plus claires et les factures d'énergie plus transparentes, en fournissant des outils de comparaison et en permettant de procéder à un changement de fournisseur en 24 heures ainsi que de conclure des contrats avec plusieurs fournisseurs. Elle a cherché à préciser les conditions de participation des communautés énergétiques locales au marché de l'électricité, sans discrimination et en supportant une part équitable des coûts du système. Le 19 décembre 2018, le Parlement et le Conseil sont parvenus à un accord provisoire sur les propositions. Les textes convenus reprennent la plupart des amendements axés sur les consommateurs et introduits par le Parlement. Ils mettent en place les centres de coordination régionaux proposés par le Parlement et établissent, pour les mécanismes de capacité, des règles détaillées qui sont conformes aux objectifs climatiques de l'Union tout en protégeant les investissements existants. En ce qui concerne la protection des consommateurs vulnérables, les textes convenus obligeront les États membres à garantir l'accès de ces consommateurs à l'électricité et permettront, dans des conditions clairement définies uniquement, de réglementer les prix. Les textes doivent maintenant être officiellement adoptés par le Parlement et devraient être mis aux voix lors de la session plénière de mars II. Le nouveau règlement «Électricité»

EPRS Nouvelles règles pour le marché intérieur de l'électricité de l'Union

contenant les règles relatives aux marchés de l'électricité s'appliqueraient à partir du 1^{er} janvier 2020. Les États membres de l'Union auraient jusqu'à la fin de l'année 2020 pour appliquer la directive «Électricité» axée sur les consommateurs.

Rapports en première lecture: [2016/0379\(COD\)](#), [2016/0380\(COD\)](#); commission compétente au fond: ITRE; rapporteur: Jerzy Buzek (PPE, Pologne). Pour de plus amples informations, reportez-vous à nos briefings «Législation européenne en marche» consacrés au [règlement sur l'électricité](#) et à la [directive sur l'électricité](#).

